

RAPPORT N° 00/2-64
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(emploi contractuel d'Edicateur de Jeunes Enfants)**

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'encadrement du Jardin d'Enfants Paul Demange.

Je vous propose à cet effet la création d'un emploi contractuel à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 / alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois mois, renouvelable pour une durée maximale de trois mois.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, il sera notamment chargé des missions suivantes :

- élaboration d'un projet pédagogique ;
- organisation et animation de divers ateliers éducatifs ;
- organisation de réunions et/ou d'entretiens avec les parents et/ou le personnel ;
- évaluation des actions réalisées ;
- encadrement du personnel (dix agents).

Le profil est le suivant :

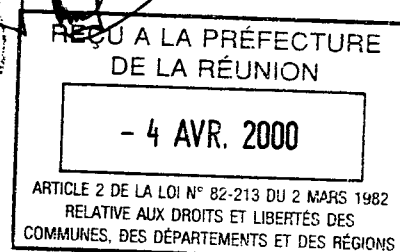
- Diplôme d'Etat d'Edicateur de Jeunes Enfants ;
- expérience souhaitée dans le secteur de la petite enfance.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 12 957,31 et 20 194,37 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-64
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(emploi contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-64 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal d'un emploi contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

